

2024

ASTRE

« Accueil et Suivi Temporaire
pour familles RÉgularisés »

Table des matières

I. INTRODUCTION	4 -
II. ORGANIGRAMME	5 -
III. CHIFFRES 2024	6 -
Chiffres significatifs.....	6 -
1) Les nouvelles admissions pendant l'année 2024	7 -
2) Typologies des familles logées en 2024.....	8 -
a) Nombre d'enfants par couples hébergés	10 -
b) Nombre d'enfants par familles monoparentales hébergées	10 -
c) Les pays d'origine des familles logées.....	11 -
d) Situation administrative des parents :.....	12 -
3) Les sorties des familles en 2024 : révélateur d'un travail collectif	14 -
IV. MISSIONS	15 -
1) Procédures d'orientation et d'admission : vers une meilleure expertise	15 -
2) Territoire couvert par le service ASTRE	16 -
3) Accompagnement social global : nos champs d'intervention	18 -
a) Soutenir – ouvrir – orienter le champ professionnel	18 -
b) Accompagner à la sous-location	19 -
c) Favoriser l'accès au logement social :	20 -
d) Soutenir et veiller à une régularisation pérenne dans un contexte renfermé.....	21 -
c) Accompagner dans la globalité.....	22 -
d) Les freins rencontrés par les ménages.....	22 -

V. CONSTATS et perspectives 2024	- 26 -
1) 2024 sorties en hausse	- 26 -
2) Poursuivre un travail collectif et collaboratif	- 26 -
3) Prioriser une stabilité financière	- 27 -
VI. CONCLUSION	- 28 -

I. INTRODUCTION

ASTRE (**A**ccueil et **S**uivi **T**emporaire des familles **R**égularisées) est un service de l'ASBL (Association Saint- Benoit Labre) inscrit dans le pôle Santé Migrant Adultes.

Crée en 2008 pour héberger et accompagner 15 familles, le service a eu une capacité d'accueil allant jusqu'à 50 ménages en 2020.

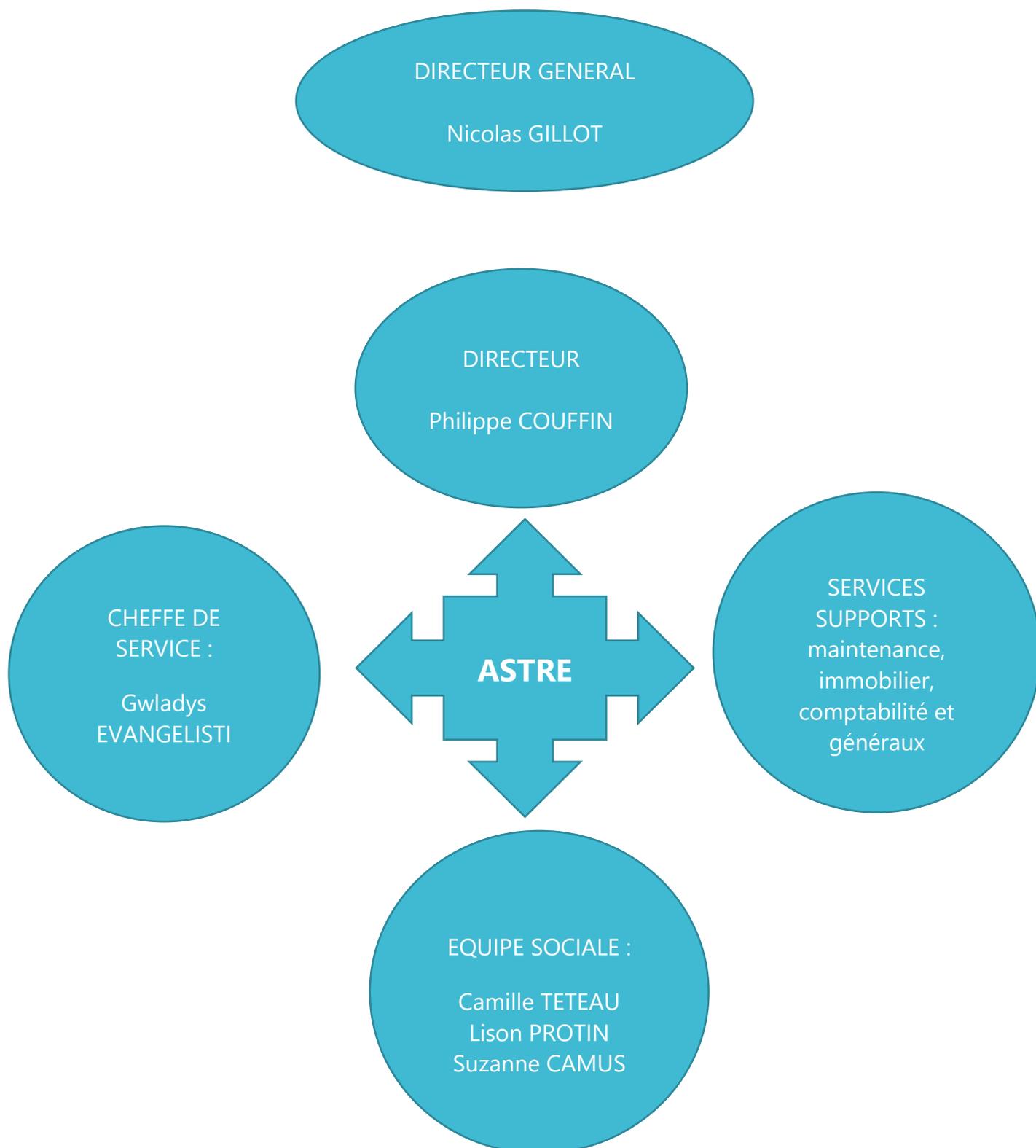
Depuis 2022, le service ASTRE **peut accueillir 45 familles, tout au long de cette année 58 ménages ont été accompagnés.**

Le service ASTRE s'inscrit dans le cadre d'un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** établi par le **prescripteur** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités **DDETS**.

L'équipe du service ASTRE mène son action dans le respect de la personne accueillie, de sa dignité et de ses droits. Elle a pour mission de proposer un **accompagnement social global aux personnes régularisées** en développant, avec elles, un projet individualisé visant l'autonomie administrative et financière. La finalité est de permettre aux familles d'accéder à un logement social adapté à leur situation pour acquérir un statut de locataire en titre.

Pour ce faire, le service héberge temporairement des ménages régularisés orientés par le SI- SIAO 44. Ils sont principalement hébergés dans des logements du parc social de l'agglomération nantaise.

II. ORGANIGRAMME



III. CHIFFRES 2024

Chiffres significatifs

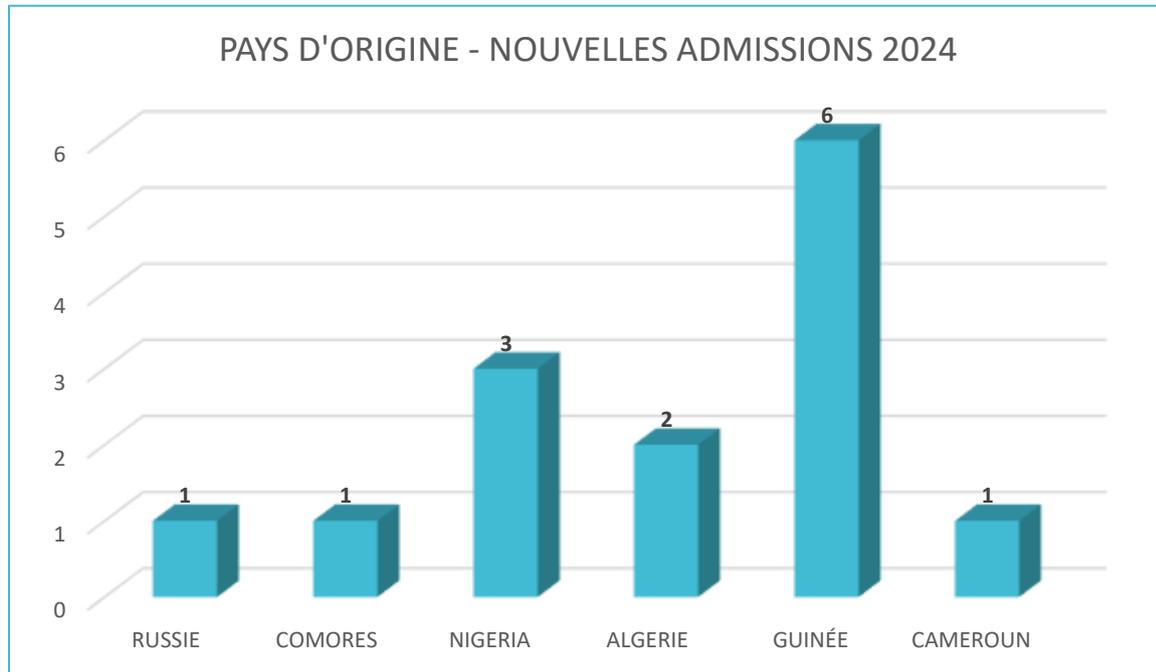
- 🌸 42 ménages présents au 31-12-2024 :
 - 40 familles (96 enfants – 55 adultes 151 personnes)
 - 2 isolé-es (1 femme- 1 homme)

- 🌸 **Au cours de l'année 2024**
 - 58 ménages accompagnés (125 enfants – 81 adultes- 206 personnes)
 - 14 ménages entrés
 - 50 Personnes
 - 32 enfants
 - 18 adultes
 - 19 ménages sortis
 - 61 personnes
 - 35 enfants dont 1 majeur
 - 26 adultes

- 🌸 **Durée moyenne de séjour des ménages sortis 2024**
 - 19 ménages sortis, ce qui fait un total de 31 882 jours
 - $31\ 882 / 19 = 1\ 678$ jours
 - **4 ans 7 mois et 3 jours**

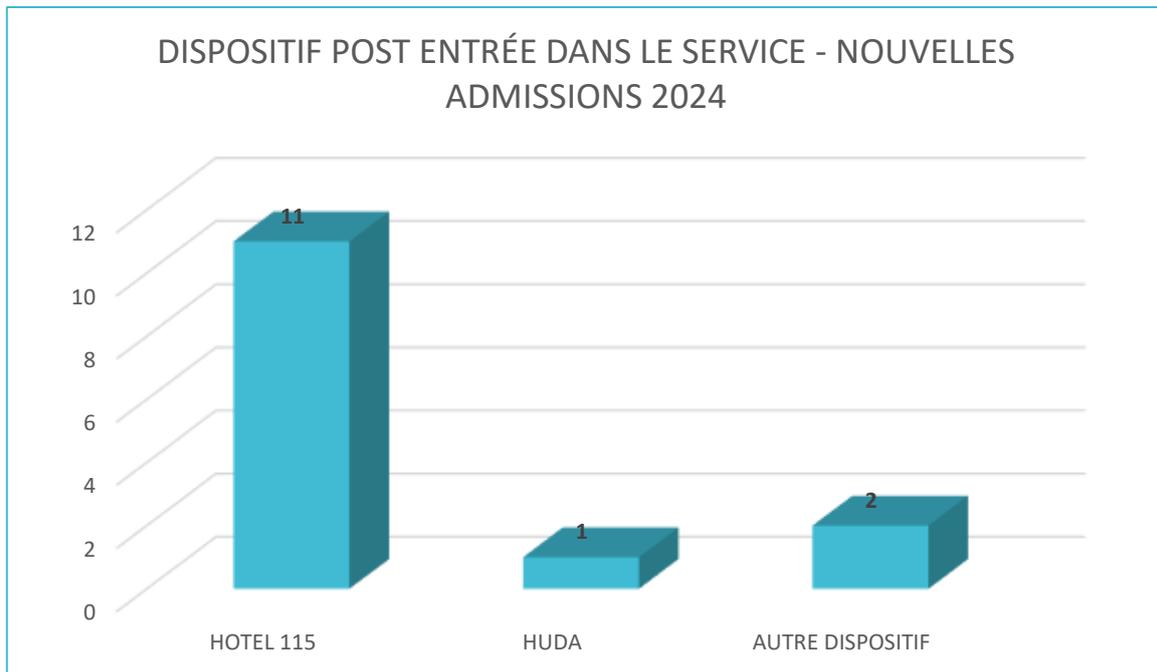
- 🌸 **Taux d'occupation (par ménages) 2024**
 - Nombre de journées théoriques : 45×365 jours = 16 425 jours
 - Nombre de journées réelles : 14 896
 - $14\ 896 \times 100 / 16\ 425 = \mathbf{90\ \%}$

1) Les nouvelles admissions pendant l'année 2024



Les admissions effectuées sur le service ASTRE en 2025 laisse voir une grande majorité de personnes originaires du **continent africain : 12 familles sur 15, dont la moitié sont guinéennes.**

La représentativité de cette nationalité est marquante cette année 2025 tant sur le service que sur les nouvelles admissions. En effet, au-delà de l'instabilité politique générale dans ce pays, **la pratique de l'excision, reconnue comme une mutilation en France, pousse les femmes à quitter la Guinée et à refuser d'y retourner pour protéger leurs filles.**



ASTRE favorise la stabilité d'hébergement pour des familles ayant vécues plusieurs ruptures d'hébergement durant leur parcours sur le territoire français. Ainsi, la majeure partie des familles (11 sur 15) accueillies à ASTRE en 2024 ont quitté une place d'urgence 115. Cependant, cette année, 3 familles étaient hébergées au sein d'autre dispositif d'urgence tels que les services pour Femmes Isolées et ou Enceinte avec Enfant à la Rue de moins de trois ans (FIEER), ou des hébergements d'urgence sociale, type HUAS.

Dans tous les cas, notre service permet, à la fois, d'assurer à nos partenaires de l'hébergement d'urgence une fluidité de leurs places et aussi d'assurer des hébergements adaptés aux personnes régularisées.

2) Typologies des familles logées en 2024

58 ménages ont été hébergés en 2024 dont les structures familiales se composent comme tel :

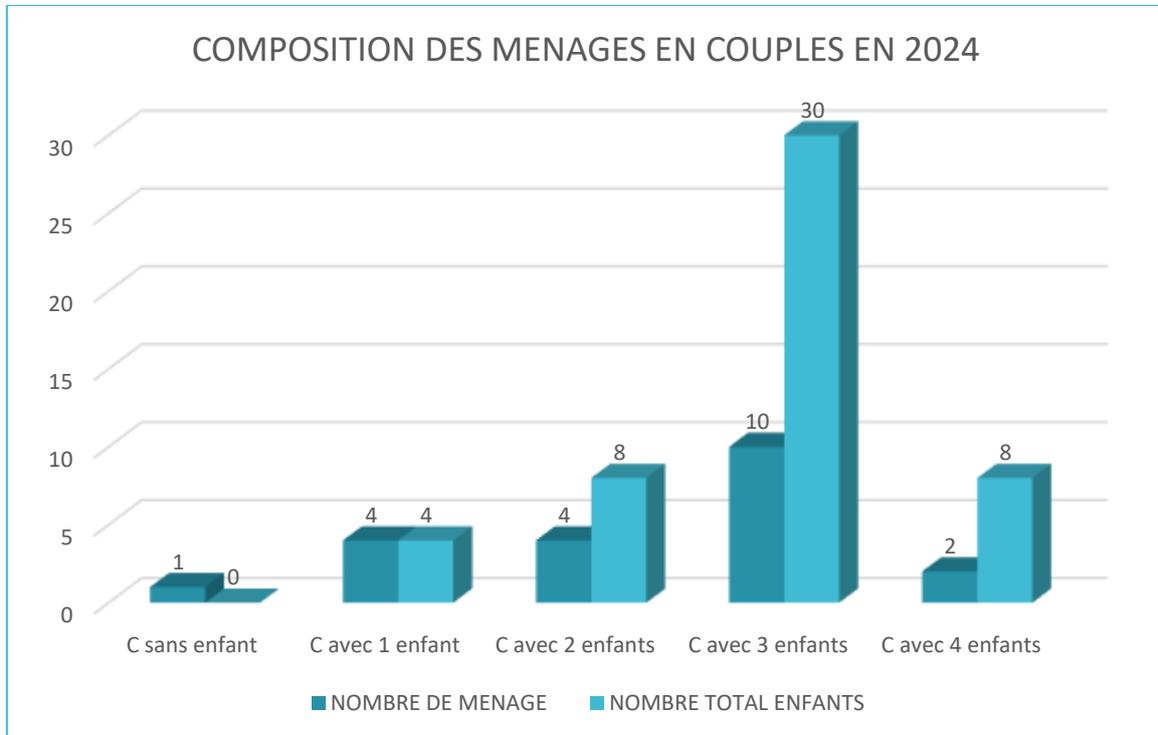
Structures familiales	Nombre de familles
PERE OU MERE ISOLE-ES	33
Femmes avec 1 enfant majeur	1
Femmes avec 1 enfant	6
Femmes avec 2 enfants	9
Femmes avec 3 enfants	8
Femmes avec 4 enfants	6 (dont un enfant majeur)
Femmes avec 6 enfants	1
Hommes avec 1 enfant	2
COUPLES	21
Couple avec 1 enfant	4
Couple avec 2 enfants	4
Couple avec 3 enfants	10
Couple avec 4 enfants	2
Couple sans enfant	1
PERSONNES ISOLEES	4
Personne seule	4

Sur 58 familles accompagnées en 2024, 33 sont des familles monoparentales, ce qui représente 57% des ménages accompagnés par le service ASTRE.

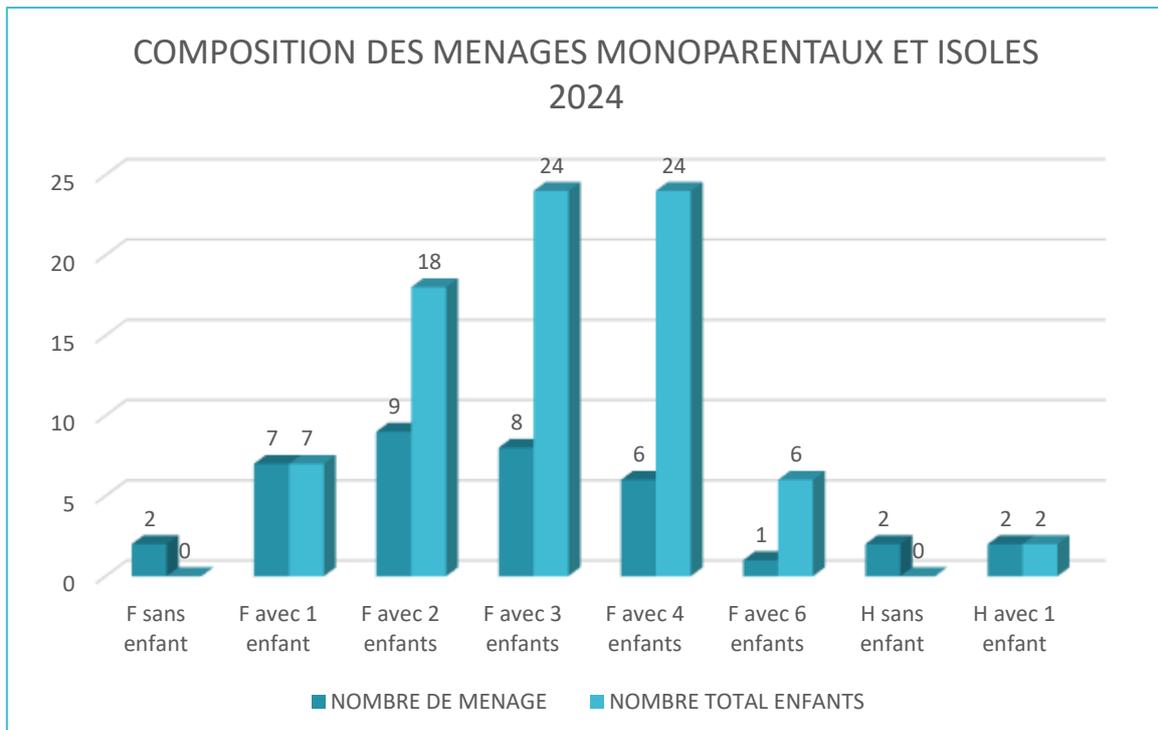
En 2023, le nombre de mères isolées avait déjà progressé par rapport à 2022, il a de **nouveau augmenté en 2024**. En 2024, il a de nouveaux progressé, **il est passé de 28 en 2023 à 33 en 2024**. Il est en évolution croissante depuis 2 ans. Il révèle l'augmentation de parents qui élèvent seuls leur enfant sans autre parent pour la prise en charge de l'enfant.

De plus, depuis environ deux/trois ans, nous remarquons un nombre croissant, **de femmes sortantes de réseaux de prostitutions, accueillies sur le service**.

a) Nombre d'enfants par couples hébergés



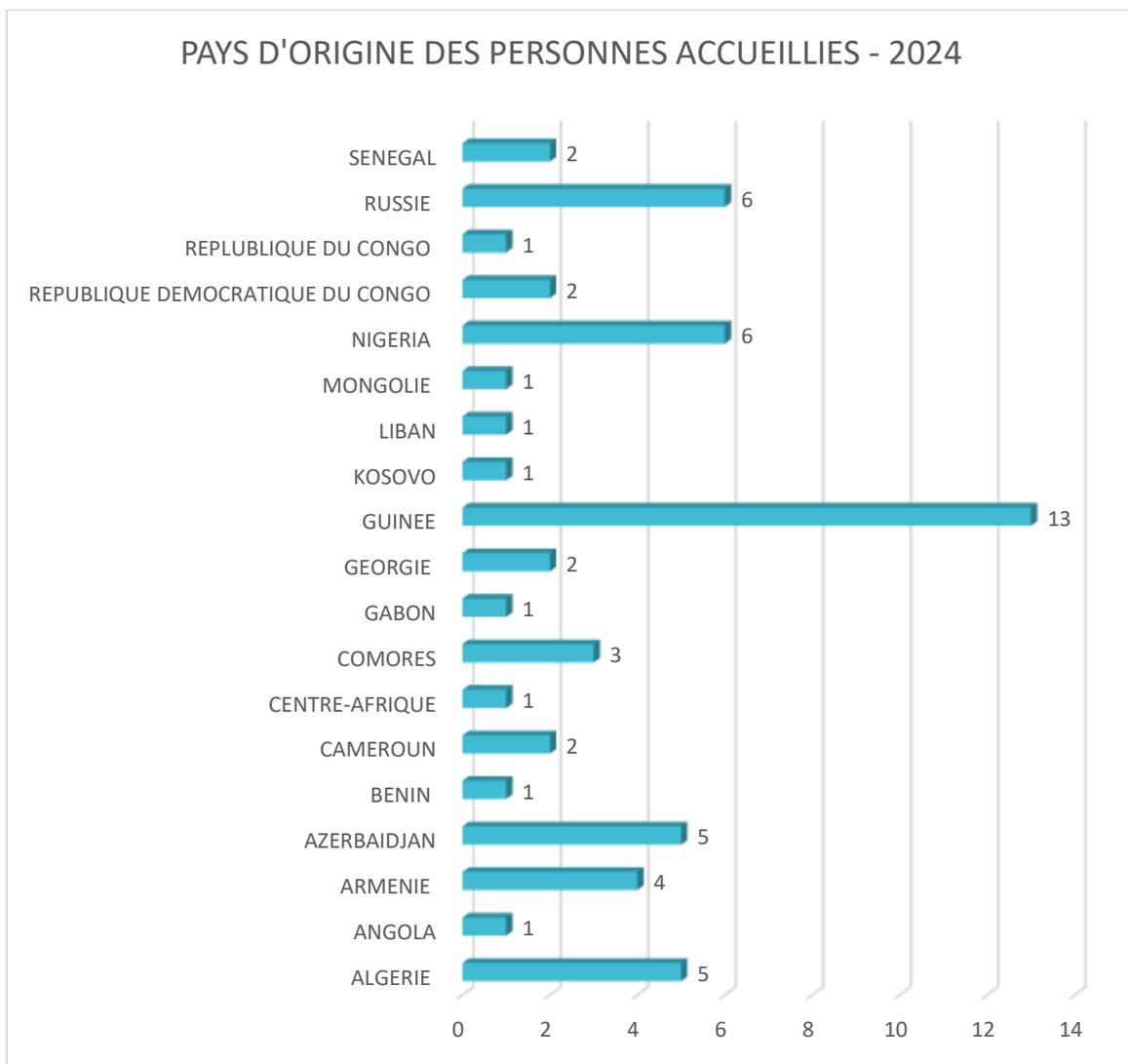
b) Nombre d'enfants par familles monoparentales hébergées

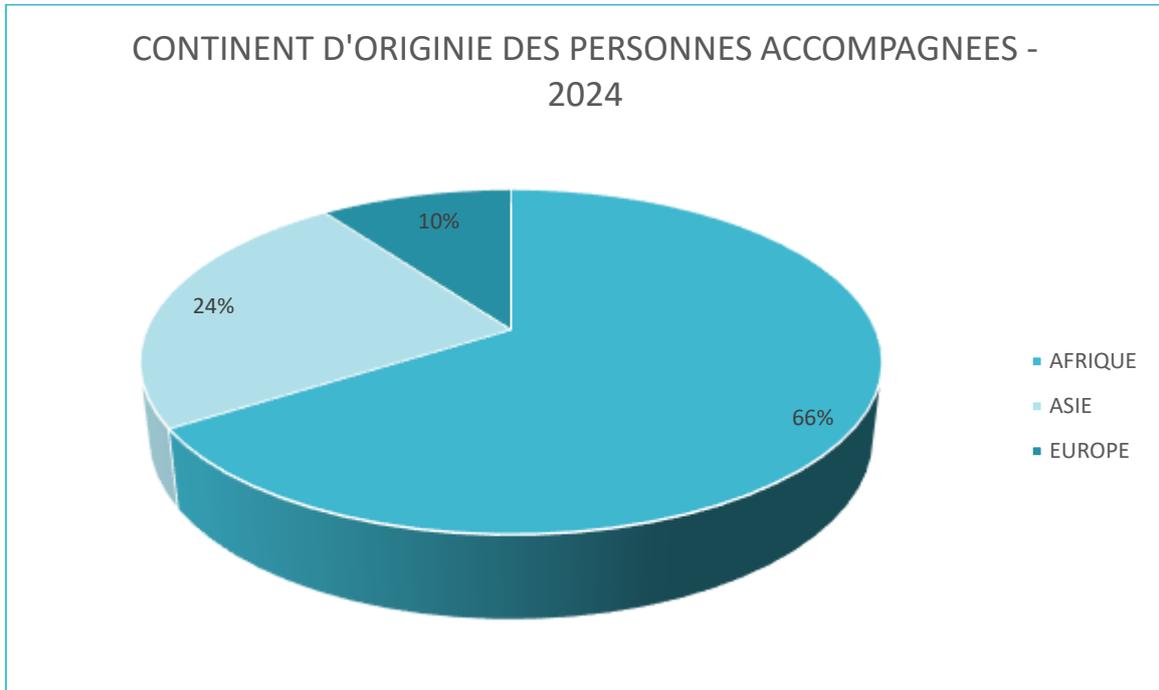


On constate, auprès de certaines familles, un accord commun implicite entre des parents ne voulant pas établir de vie conjugale bien qu'ils aient un enfant ensemble. Ainsi, le rôle éducatif dans le quotidien est accompli et porté par la mère. Certaines mères en souffrent car elles ne sont pas toutes aidées par le père dans la prise en charge des enfants. Pour d'autres, il s'agit d'un choix et exprime ne pas vouloir vivre avec le père ; le père ne souhaite rarement la garde de l'enfant et aide à la prise en charge des enfants de façon amiable avec la mère.

Comme chaque année, nous devons aussi savoir travailler avec des situations de violences conjugales, souvent au nombre de 2 à 3.

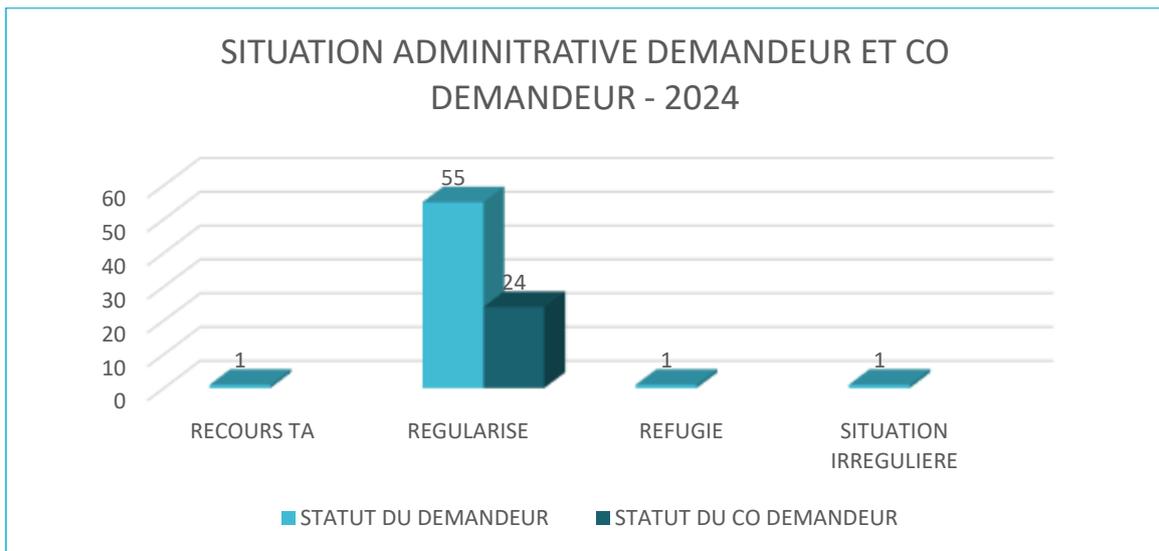
c) Les pays d'origine des familles logées





En 2024, la représentativité du continent africain est bien supérieure à celle de 2023, elle est passée de 47 % à 66%. Les familles guinéennes et nigérianes sont plus nombreuses et il y a moins de familles des continents Asie et Europe.

d) Situation administrative des parents :



Toute personne majeure orientée **sur le service ASTRE doit être régularisée**, c'est un **des critères d'entrée** sur le service. Ce critère est d'autant plus regardé à l'admission depuis 2024, car il peut a un double effet :

Le premier effet agit en direct sur la situation de la personne :

Une famille perdant son droit au séjour perd l'intégralité de ses droits aux ressources (CAF, possibilité de salaire, AAH...). Lorsque la famille n'a plus de titre de séjour elle subit en **conséquence une insécurité financière et ne peut plus être redevable de ses factures d'énergies et de son loyer.**

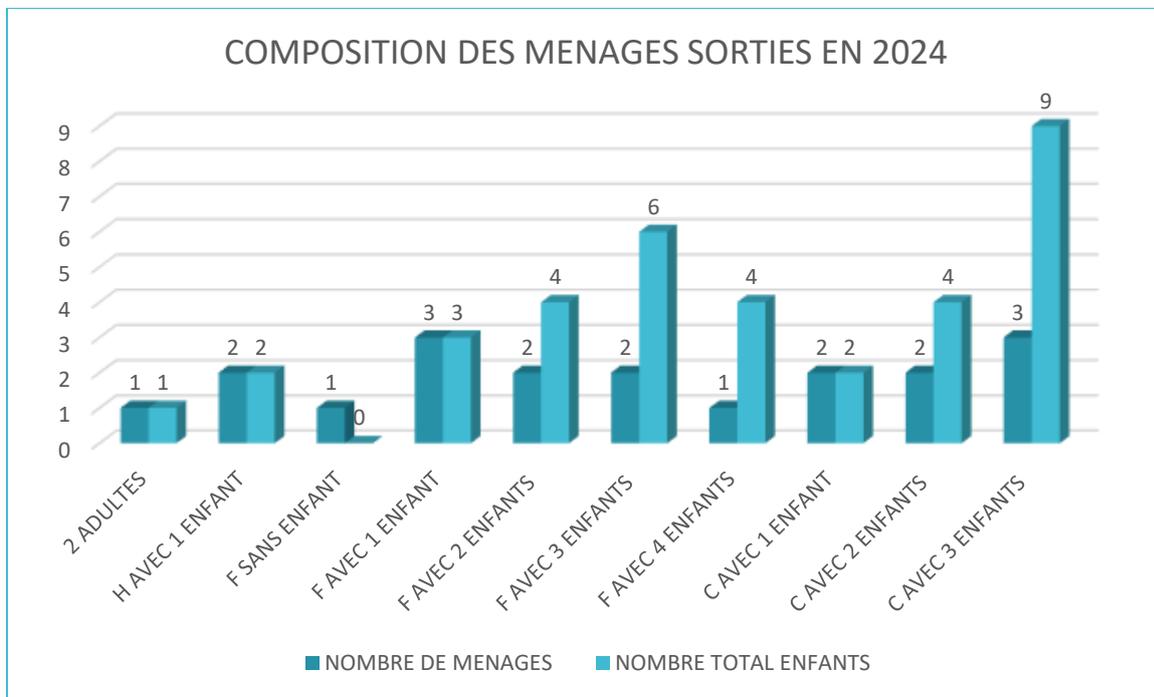
Au-delà de la situation grave liée au retrait d'un titre de séjour cela freine toutes démarches liées au relogement et à l'insertion. Le retrait de titre fige une situation qui était en évolution. La personne perd en autonomie, devient plus dépendante, et sa situation se précarise.

Le second effet en lien direct avec le service :

Toute personne orientée sur le service doit pouvoir être redevable de son loyer. **A partir du moment où la personne ne paye plus son loyer elle cumule des dettes comblées par le service locataire en titre. Ainsi, c'est le service qui se met en danger en épongeant des dettes d'usager.**

En 2024, notre vigilance s'est accrue sur la nécessité d'accueillir des personnes qui ont un titre de séjour pérenne. Jusqu'à présent nous étions plus souples quant aux titres des personnes mais nous ne pouvons plus le permettre, à la fois pour la personne et aussi pour le service.

3) Les sorties des familles en 2024 : révélateur d'un travail collectif



Cette année, **19 ménages ont quitté le service ASTRE, soit 61 personnes** (35 enfants dont 1 majeur- 26 adultes). Le nombre de sorties est fortement **supérieur à l'année 2023 avec 12 sorties en plus.**

Nous avons renforcé notre travail d'accès au logement social en 2024.

L'équipe s'étant stabilisée depuis un an, elle a **renforcé le partenariat et a partagé ses compétences.**

Des nouvelles salariées du service ont mis en œuvre leurs connaissances et les ont partagées à leurs collègues. Un **maillage partenarial efficient et coopérant basé sur la communication avec les bailleurs sociaux et la contingence**, a permis à un nombre conséquent de famille d'accéder à un logement social.

16 familles ont accédé à un logement social. Nous avons pérennisé le travail de partenariat auprès des bailleurs sociaux et aussi avec le service du contingent préfectoral. Deux fois par an, nous priorisons des demandes et les soumettons à notre interlocutrice du contingent qui elle-même les soutient en commission d'admission au logement.

2 familles ont emménagé dans un autre département : Leur parcours de vie au travers leur projet professionnel ou familial les ont amenés à partir de Loire-Atlantique, soit pour rejoindre des enfants en s'assurant un travail pérenne en Haute- Garonne, soit dans les Côtes- d'Armor pour rejoindre un compatriote.

1 famille a accédé à une résidence autonomie. Il arrive que les personnes ne peuvent pas accéder à un logement social par manque d'autonomie physique et/ ou en raison de leur âge. C'est le cas d'une femme âgée de 76 ans que nous avons accompagnée et pour qui l'orientation en résidence autonomie était plus adaptée à sa situation.

IV. MISSIONS

1) Procédures d'orientation et d'admission : vers une meilleure expertise

En fonction des places d'hébergement qui se libèrent sur le service, les familles régularisées sont orientées auprès du service ASTRE par le dispositif d'insertion du SIAO.

Les typologies des logements libres déterminent les compositions familiales qui sont orientées.

Un travail de **coordination entre le service ASTRE et le SIAO** s'effectue pour mettre en place l'admission de la famille. D'abord, un mail est envoyé par la cheffe de service au SIAO pour prévenir de la disponibilité d'un logement et préconiser une composition familiale correspondante à celui-ci. Puis l'orientation est faite par le SIAO –INSERTION selon une durée qui varie entre une semaine et un mois. En plus de la communication mail, l'orientation est notifiée sur la plateforme informatique SIAO. **L'accueil de la famille sera validé après un rendez-vous de préadmission** qui se déroule en présence de la cheffe de service et d'un référent social.

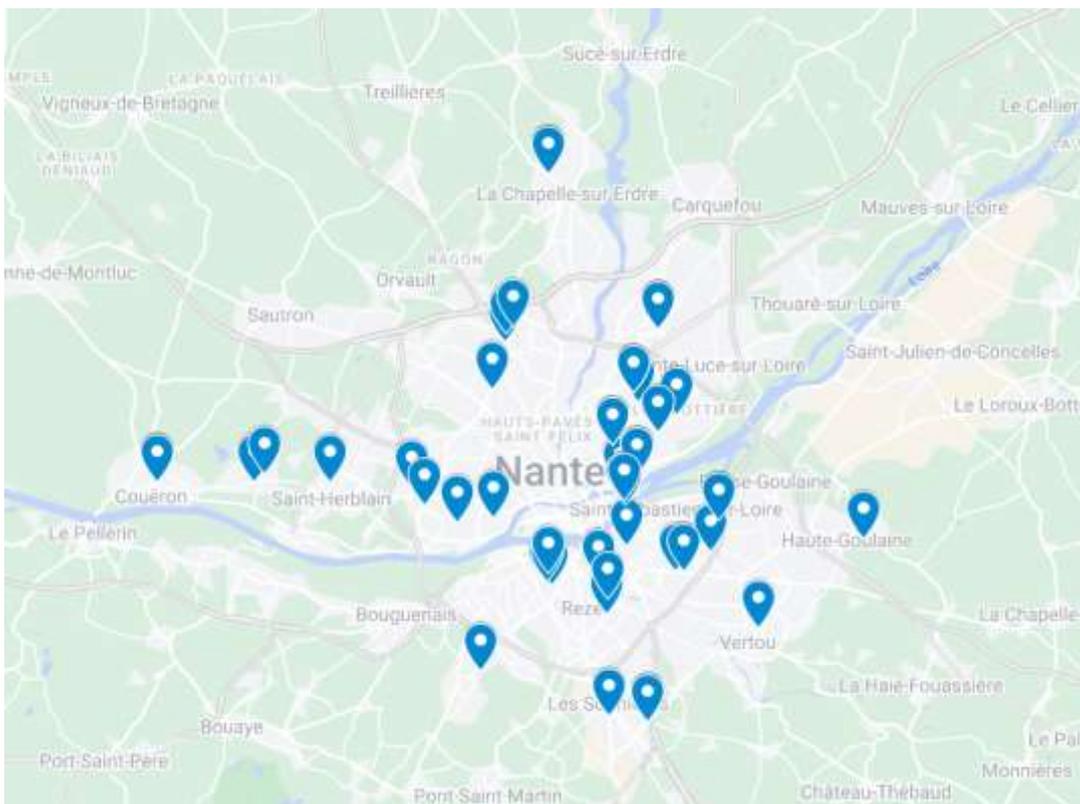
Au cours du premier trimestre 2024, le fonctionnement des admissions a évolué. Il a évolué tant sur la **forme de l'entretien d'admission que sur l'étude des ressources de la famille.**

En équipe, nous avons mis en place un entretien d'admission présentant plus amplement le cadre d'intervention du service et permettant l'étude approfondie du dossier de la personne. Ainsi, la famille orientée se présente pour l'entretien d'admission dans le but de faire un point sur sa situation actuelle (financière

administrative...) et ainsi savoir si l'hébergement libre est adapté. **L'objectif de l'entretien d'admission est d'étudier la capacité de la famille à devenir sous-locataire en payant le résiduel réel du loyer et les fluides (énergies). C'est ainsi lui éviter de se mettre en difficulté financière.** Durant l'entretien d'admission un bilan sur la régularisation du séjour et les droits qui en découlent s'effectue : APL- AF- RSA- ARE. En effet, le motif et la durée de régularisation de séjour induisent l'accès aux droits, une suppression ou suspension de titre met à mal la famille dans tous les domaines de son parcours de vie, comme expliqué précédemment.

La mise en place **de l'entretien de préadmission à deux professionnels : référent social et cheffe de service apporte un double regard pour une meilleure analyse de la situation générale de la famille.** De plus, le cadre du service expliqué par la responsable donne des informations aux personnes sur les droits des personnes accompagnées et sur les règles de fonctionnement du service ASTRE.

2) Territoire couvert par le service ASTRE





Chaque famille devient **sous-locataire d'un logement**. **Ces appartements se situent essentiellement sur le territoire de Nantes ou son agglomération**. Comme le montre la carte , nous intervenons sur toutes les communes de l'agglomération nantaise.

La captation des logements est faite par le service immobilier de l'association. En 2023, nous avons dû **rendre plusieurs logements** liés à **des fins de bail** avec des promoteurs immobilier, ou à la marge pour des **glissements de baux**. En effet, pour des **sous-locations anormalement longues sur le service** nous avons fait le choix de travailler avec les bailleurs pour permettre à la famille de **devenir locataire en titre du logement déjà occupé , ou d'un autre logement que le bailleur propose** . C'est un choix que nous **gardons en marge de notre fonctionnement** car il nécessite une captation systématique à chaque glissement de bail. Pour autant, et contrairement aux années passées , nous considérons le glissement comme une solution de sortie du service. **Il permet à la fois à la famille de garder l'ancrage dans le quartier et au bailleur d'être rassuré par la continuité de l'accompagnement pour quelques mois**.

3) Accompagnement social global : nos champs d'intervention

L'accompagnement social, assuré par 3 professionnelles du secteur social, s'adresse à des familles en cours d'autonomie administrative et financière, pour lesquelles « un coup de pouce » est nécessaire pour **accéder à son propre logement**, ou, à la marge, à un logement adapté. Ce coup de pouce s'actionne selon **les besoins des personnes et des familles, dans divers domaines d'intervention**.

a) Soutenir – ouvrir – orienter le champ professionnel

L'accompagnement au travail et à la formation est un levier essentiel pour favoriser l'indépendance financière et l'intégration sociale. **Un travail conséquent est réalisé par le service ASTRE autour de la recherche d'un emploi ou d'une formation.**

Alors qu'une partie des familles accueillies n'a jamais été scolarisée dans le pays d'origine, une autre n'a pas eu un diplôme lui permettant d'accéder à un travail qualifié. Ainsi, **les recherches d'emploi s'orientent, en grande partie, vers le ménage ou la restauration collective.**

Cependant, des freins à l'emploi sont observés. Tout d'abord, **le service accueille de nombreuses familles avec des enfants en bas âge, non scolarisés. Les dispositifs de mode de garde municipaux étant souvent complets**, les familles ne peuvent avoir du relais et s'investir pleinement dans une recherche d'emploi. Cette difficulté s'accroît lorsque ce sont des familles monoparentales.

De plus, les démarches de **recherche d'emploi ou de formation sont parfois mises à mal par le faible niveau de français des personnes accompagnées**. Si certaines peuvent être orientées vers des cours de français à l'OFII ou des formations proposant un apprentissage du français inclus, d'autres doivent se tourner vers les associations et parfois pâtir de délais plus long et d'horaires moins conciliants avec la vie professionnelle ou familiale.

Le travail de l'équipe ASTRE **consiste principalement à orienter vers les différentes structures d'aide d'entrée dans le monde professionnel**. Cela passe de la création d'un CV avec l'ATDEC à un rendez-vous à France Travail. Nous sollicitons régulièrement des associations comme Partage44, la FACE44, Oser Forêt Vivante ou encore les différents chantiers d'insertion.

L'objectif final de notre accompagnement à l'emploi et la formation est de permettre **aux familles d'être autonomes financièrement et de conscientiser les bénéficiaires de leur intégration sociale en France.**

b) Accompagner à la sous-location

En 2024, pour travailler l'accompagnement au statut de sous-locataire, **nous avons entrepris un travail d'équipe collaboratif mené efficacement avec les familles dès leur entretien d'admission jusqu'à l'obtention d'un logement en titre. Ce qui a permis aux ménages d'être partie prenante de leur autonomie dans la sous-location.**

Nous avons donc mis l'accent sur l'importance de nommer et définir dès l'entrée de la famille au service, ce que représente « **être sous-locataire** ». Chaque ménage à son arrivée sur le dispositif se voit destinataire d'une convention de sous-location. Ainsi **dès l'entretien d'admission sur le service, les familles sont informées de leurs droits et leurs obligations de sous-locataire.** Elle devient cosignataire du document et ainsi engage sa responsabilité. Cette dernière stipule ses droits et ses devoirs. **Un accent est mis sur le savoir-habiter** : respect des règles commune, rangement des poussettes dans les espaces appropriés, tris des déchets, respect des autres locataires, bon usage des parties communes, une attention particulière est portée sur les nuisances sonores. Mais aussi **des règles qui incombent à chaque locataire** : importance d'un bon entretien du logement, explication sur l'utilisation des électroménagers mis à disposition par l'association, l'utilisation du chauffage, l'importance d'aérer son logement, (ne pas obstruer les bouches d'aération sur les fenêtres).

Nous avons fait du renouvellement biennuel de la convention un temps dédié à rediscuter de ce statut en rappelant les droits et devoirs du sous-locataire au travers tous les domaines liés au savoir-habiter. **Tous les 6 mois, le référent social refait signer la convention aux familles.** Ce temps dédié à la signature permet de **faire un bilan** sur les loyers, les charges dont le sous-locataire est garant, de la bonne utilisation des fluides puisque les factures sont à son nom, l'entretien, ainsi que les règles de la copropriété. En cas de conflit entre le sous-locataire et les locataires de l'immeuble. Le référent social peut intervenir auprès du voisinage et/ou du bailleur afin de trouver une solution. En cas de grandes difficultés ou plainte voisinage, la responsable de service reçoit la famille. Les services de médiation proposés par certaines villes peuvent aussi être sollicités et mis en œuvre. **En 2024, le renouvellement de la convention n'est plus traité comme une formalité administrative mais comme un temps spécifique.**

Tout au long de l'accompagnement, l'équipe met en œuvre un accompagnement de proximité. Réalisé à raison d'une fois par mois ou plus (si besoin), soit en visite à domicile ou au bureau. Ainsi les sous-locataires peuvent échanger sur leurs difficultés

liées au savoir habiter. Le travailleur social est donc amené à les aider à résoudre d'éventuels problèmes. **Les visites à domicile permettent de s'appuyer sur des faits concrets afin de travailler au mieux les règles du savoir habiter.**

c) Favoriser l'accès au logement social :

L'accompagnement social global proposé au sein du service consiste, en partie, à favoriser l'accès à un logement social lorsque la famille est autonome dans la réalisation de ses démarches. **L'équipe veille à la mise à jour régulière et effective des demandes des logements sociaux concernant les ressources, l'emploi, la situation administrative et familiale. La famille reste actrice de sa demande et peut e modifier à tout moment.**

En 2024, **le travail avec les contingents, des mairies et de la préfecture de la Loire-Atlantique, a été poursuivi ; il a été intensifié au niveau du contingent de la ville de Nantes.**

Des sollicitations directes auprès des bailleurs sociaux ont été entreprises dans le but de réaliser des demandes de mutations qui ont été, pour la plupart, efficaces dans les mois suivants nos demandes. **Des liens de proximité ont été établis avec des gérants locatifs qui ont permis de favoriser les relogements des familles accompagnées.**

En 2024, 4 ménages ont pu bénéficier d'un relogement directement au sein de l'association afin de bénéficier dans les mois suivants d'un bail glissant. 2 familles sont parties hors région, hébergées par des tiers ou rejoignant un enfant majeur et 16 familles ont bénéficié d'une attribution de logement social dont 3 via le dispositif « Action logement ». Ce service permet aux familles de postuler directement, par elles-mêmes, aux offres de logements disponibles et ainsi de favoriser leur pouvoir d'agir.

Un temps d'échange pour faciliter la fluidité des familles sur le service s'organise tous les mois avec le service logement de la DDETS. Cela permet également de faire évoluer des situations anormalement longues sur le service. Ceci étant, certaines situations n'ont pu aboutir car les familles ont refusé les logements proposés. **Nous constatons que les familles présentes depuis plus de 5 ans sur le service, ont des exigences peu réalistes compte tenu du peu de logements disponibles sur le secteur de Nantes Métropole.**

Nous pouvons également noter que **pour la totalité des familles relogées cette année**, celles pour qui **aucunes démarches** du service n'ont dû être entreprises pour favoriser leur relogement, **sont les personnes détentrices de cartes de résidents.**

Lors de la sortie, des demandes d'aide financière auprès de certains organismes, du FSL ou de la CAF, sont effectuées afin de permettre aux personnes sortantes de s'équiper en mobilier et d'avancer et/ou de prendre en charge leurs frais d'emménagement. Conjointement et en cas de besoin, des tripartites avec les travailleurs sociaux de secteur sont organisées afin de d'assurer la pérennité des droits.

d) Soutenir et veiller à une régularisation pérenne dans un contexte renfermé

En 2024, nous avons pu constater **une restriction de plus en plus importante de possibilité de communication avec les services de la préfecture quant au domaine de la régularisation**. Au-delà de la dématérialisation, qui est le seul moyen pour renouveler tout titre de séjour nous constatons que **les accueils en Préfecture sont devenus impossibles** et que les mails qui avaient réponses quant à des dossiers jusqu'à milieu d'année 2023, se retrouvent sans réponse depuis 6 mois.

Le formulaire PAN est un moyen mis en place par la préfecture pour signaler les dysfonctionnements ou problèmes liés au titre de séjour, ne fonctionne pas ou mal. Notre fédération, la FAS, fait état de ces mêmes constats.

Le critère de l'emploi devient une condition de plus en plus nécessaire pour obtenir un titre de séjour.

D'où l'importance **du travail de veille et d'évaluation constant au regard du droit au séjour mené par l'équipe du service**.

On constate que l'expérimentation sur le 360 degré permettant de considérer la régularisation la plus favorable à la famille n'est pas mise en place.

Les titres de séjour remis aux personnes régularisées sont le plus souvent liés au travail. La préfecture se réserve le droit de modifier le motif du titre qu'il remet à la personne.

La veille quant aux situations administratives des personnes est permanente. Tout droit social acquis peut être perdu si le titre de séjour n'est pas renouvelé et avoir des conséquences par ricochet sur le service.

c) Accompagner dans la globalité

L'équipe de travailleuses sociales soutien les familles pour la scolarisation, l'accès aux services petites enfance, les aides aux reconnaissances de handicap, la mise en lien avec des services spécialisés du handicap, la mise en lien avec les secteurs de santé physique ou psychique, les demandes de soutien familiaux, les recherche de ressource pour personnes vieillissantes.

Les professionnelles gèrent également des situations liées à des violences conjugales elles accompagnent des couples qui se séparent et veille au bien-être de chaque membre de la famille.

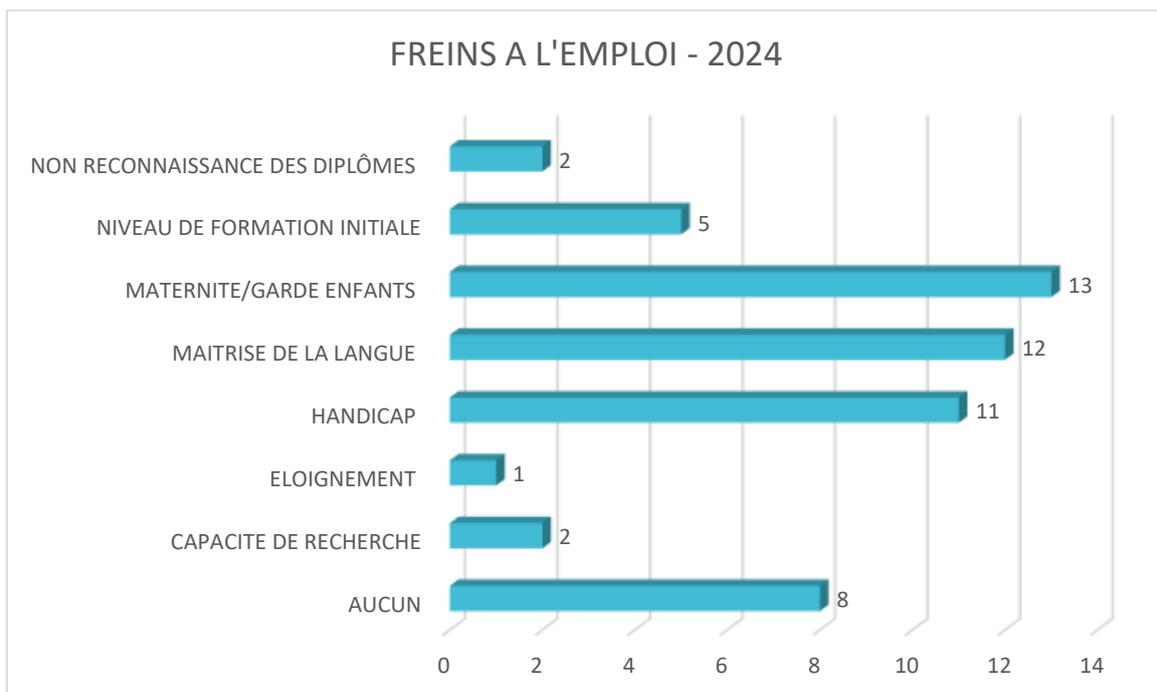
L'accompagnement est global.

d) Les freins rencontrés par les ménages

L'accompagnement au travail et à la formation est un levier essentiel pour favoriser l'indépendance financière et l'intégration sociale.

Alors qu'une partie des familles accueillies n'a jamais été scolarisée dans le pays d'origine, une autre n'a pas eu de diplôme lui permettant d'accéder à un travail qualifié en France.

Ainsi, les recherches d'emploi s'orientent, en grande partie, vers le ménage ou la restauration principalement scolaire.



De plus, les démarches de recherche d'emploi ou de formation sont parfois mises à mal par le faible niveau de français des personnes accompagnées.

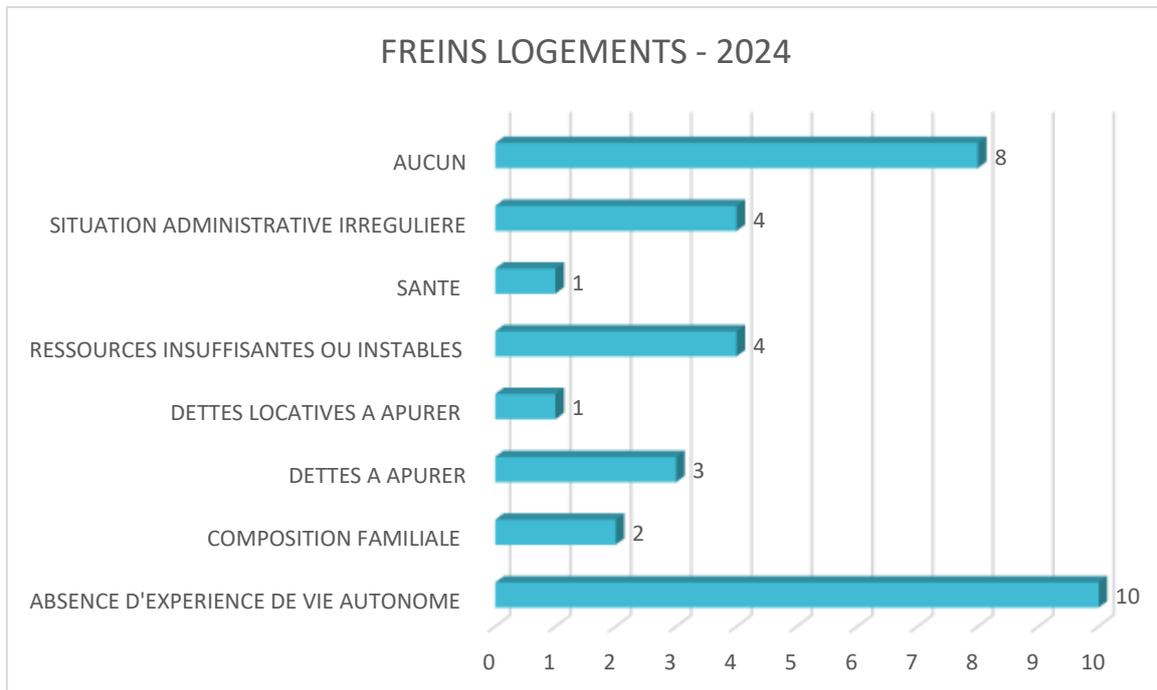
Si certaines peuvent être orientées vers des cours de français à l'OFII ou des formations proposant un apprentissage du français inclus, d'autres doivent se tourner vers les associations et parfois pâtir de délais plus long et d'horaires moins conciliants avec la vie professionnelle ou familiale.

Le travail de l'équipe ASTRE consiste principalement à orienter vers les différentes structures d'aide à l'entrée dans le monde professionnel. Cela passe de la création d'un CV avec l'ATDEC à un rendez-vous à France Travail. Nous sollicitons régulièrement des associations comme Partage44, la FACE44, Oser Forêt Vivante ou encore les différents chantiers d'insertion.

D'autre part comme en 2023, on remarque que **le handicap est un frein** réel pour un accès à l'emploi tout comme le fait d'**être famille monoparentale avec une difficulté liée à la disponibilité d'un mode de garde.**

La non reconnaissance des diplômes obtenus dans le pays d'origine, en France, est depuis de longues années un frein à l'emploi. Un nombre important de personnes se trouve dans l'impossibilité de retourner vers un domaine professionnel qu'elles apprécient. Le travail pour ces personnes devient subit plus que choisi. Pour autant, elles se mobilisent pour assurer leur autonomie.

L'objectif final de notre accompagnement à l'emploi et la formation est de permettre aux familles **d'être autonomes financièrement et de conscientiser les bénéfices de leur intégration sociale en France.**

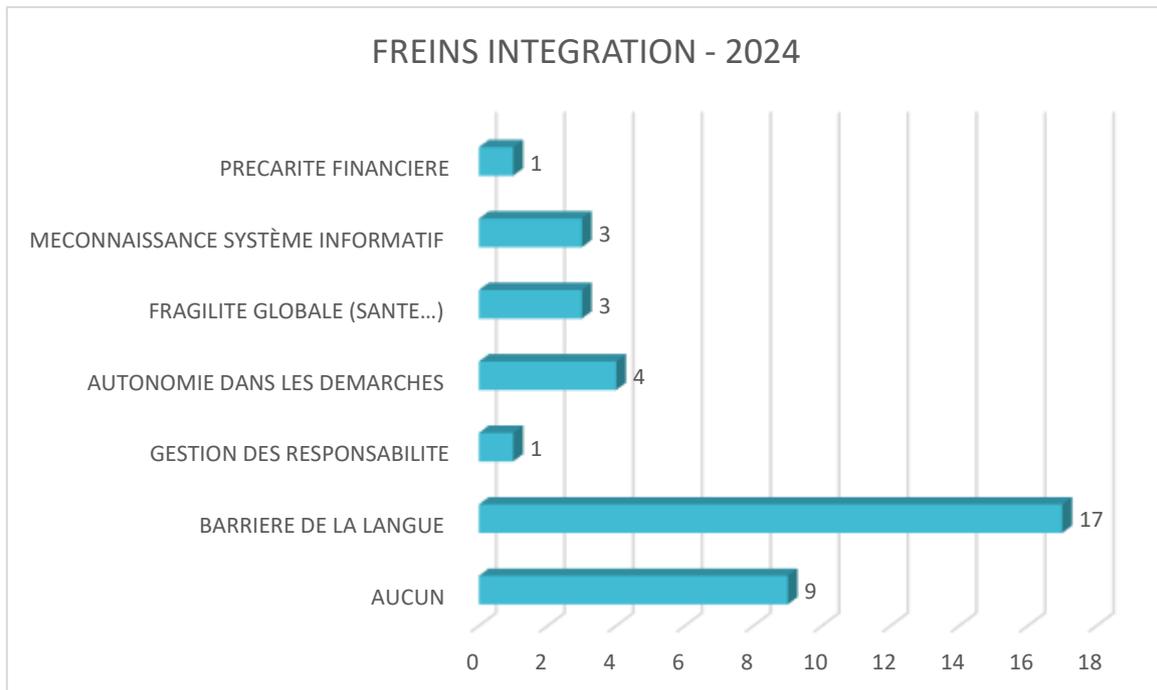


En 2024, le frein pour l'accès au logement, se distingue par l'absence de vie autonome précédant l'entrée au service ASTRE. On le remarque notamment sur les dernières familles accueillies en 2024.

Ainsi, notre champ d'intervention évolue et le savoir habiter au sens global est travaillé par les professionnels auprès des familles. Ce travail s'effectue autant dans l'accompagnement à la compréhension des appareils électroménagers que sur la consommation des énergies et les factures qui s'y réfèrent.

D'autre part, pour prioriser une demande de logement social la famille doit avoir un minimum de ressources. Un travail s'exerce sur la gestion d'un petit budget et / ou la stabilisation d'un emploi pour un apport minium de ressource.

Au quotidien, un travail de sensibilisation à la priorité des dépenses s'exerce.



Le principal frein à l'intégration est la barrière de la langue. Avec les nouvelles lois gouvernementales, qui contraignent la probabilité de régularisation au séjour, à l'exigence d'un certain niveau de français, on pourra dans l'année à venir, peut-être, constater une baisse de cette difficulté à l'intégration.

A ce jour, au-delà des heures de formations OFII, obligatoires au renouvellement d'un titre de séjour dans le cadre du CIR (Contrat d'intégration Républicain), des cours de français peuvent être assurés par des bénévoles des associations caritatives ou des administrations en charge de formation mais **le constat d'un manque de places et d'offres est récurrent sur la métropole nantaise.**

V. CONSTATS ET PERSPECTIVES 2024

1) 2024 sorties en hausse

La hausse importante de famille accédant au logement social, favorise une plus grande fluidité sur le service et par ricochet sur les autres dispositifs sociaux en règle générale. Cette résultante vient, d'abord, d'un **travail d'équipe collaboratif et collectif**. Collaboratif avec les multiples acteurs favorisant l'accès au logement social ; collectif entre chaque membre que compose l'équipe.

C'est aussi la récolte du travail amorcé en 2023, qui s'est voulu plus proche de chaque situation et donc plus ciblé quant aux besoins et possibilité de chaque famille. En 2024, les situations au séjour long sont systématiquement abordées dans la cadre de nos réunions de service, l'analyse des problématiques rencontrées permet d'aborder et d'amorcer des solutions adaptées.

Sur 2024, 5 familles ayant accédées à un logement social, était hébergées au sein du dispositif depuis plus de 5 ans, 8 familles entre 4 et 5 ans, et 6 familles entre 6 mois et 2 ans. Par rapport aux familles accueillies, cela révèle que le taux moyen de séjour pour des familles accédant au logement est plutôt entre 4 et 5 ans.

ASTRE a travaillé avec ses partenaires pour diminuer l'impact du flux tendu des logements sociaux sur la ville de Nantes et sa métropole.

En effet, sur 19 ménages sortant du service il y avait :

- 1 personne seule qui a accédé à un logement en résidence sénior
- 6 ménages composés de 2 personnes, accédant à des T3
- 5 ménages de 3 personnes et accédant à des T3,
- 3 ménages de 4 personnes à des T4
- 4 ménages de 5 personnes accédant à des T4.

Les logements de type 3 restent les plus accessibles dans le parc social immobilier. Néanmoins le besoin pour les familles accompagnées se situe au niveau de type 4 car **le service comptabilise en décembre 2024, 23 familles composées de 4 à 7 personnes.**

2) Poursuivre un travail collectif et collaboratif

L'équipe ASTRE a trouvé sa stabilité en 2024 pour construire un travail collaboratif avec les partenaires et activer les contacts permettant une plus grande fluidité des familles.

L'indicateur du **nombre de sorties met en exergue notre efficacité et notre expertise des situations. La continuité de ce travail peut présager une fluidité effective en 2025.**

Le travail élaboré communément entre référents sociaux et cheffe de service, pour mieux appréhender les situations : ressources et régularisation, à l'entrée dans le service, assure un accès au logement social plus probable.

3) Prioriser une stabilité financière

Un projet de service devait être revisité en 2024 et n'a pu être élaboré. Durant le premier semestre 2024, **le service a dû travailler différemment car il est en difficulté financière.**

Aussi, avant de pouvoir travailler le projet de service, nous avons dû **analyser les problématiques financières.** Historiquement, lors de l'admission d'un ménage au service ASTRE, au moins un adulte du ménage devait avoir une perspective de régularisation, et le ménage participait au loyer à hauteur de ses ressources même si elles étaient moindres. Les énergies pouvaient être forfaitaires ou non redevables au service.

Avec ces règles de fonctionnement le service n'a pu trouver un équilibre financier à ce jour, et l'inflation à un coût tant sur l'immobilier que les énergies.

Ajouté à ce constat, des dépenses liées à l'état dans lequel certains logements étaient rendus sans possibilités de recours financiers auprès de la famille, engage des frais sur nos fonds propres.

C'est pourquoi, **un travail entre équipe sociale, encadrant et direction a été mené, revisitant la convention et modifiant des articles, précisant que : le paiement du loyer est au résiduel réel sauf cas exceptionnel, et les factures d'énergies au nom des sous-locataires. Aussi, le dépôt d'une caution est demandé à hauteur d'un prix de ménage, selon la taille du logement.**

Cette priorité est apparue comme essentielle pour espérer une continuité du service dans les années à venir et nous espérons la stabiliser. Aussi, le projet de service n'a pas été retravaillé mais ces modifications ont impliqué l'équipe à la réflexion et l'adhésion d'un projet plus en lien avec nos réalités budgétaires. C'est une réflexion qui pourra nourrir le projet de service à venir.

VI. CONCLUSION

Pour le service Astre, l'année 2024 est une année ambivalente, entre efficacité de fluidité des places mais aussi inquiétudes budgétaires pour la pérennité du service.

Le service ASTRE a pour finalité l'accès au logement de droit commun des familles migrantes, aussi nous continuerons en 2024 de structurer nos objectifs opérationnels pour assurer cet objectif. Pour autant, nous sommes tributaires des budgets alloués, des différentes charges et de l'inflation. Nous remarquons que le service peine à s'équilibrer.